

Règlement de prêt des vélos cargos à assistance électrique du Grand Narbonne

ARRETE A2024_04 du 31 janvier 2024

Le Grand Narbonne, autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, engage depuis plusieurs années des actions sur la mobilité :

- Développement du réseau Citibus
- Aménagement de l'itinéraire « La Littorale »,
- Installation de box à vélo, etc.

Il souhaite aujourd'hui développer l'usage du vélo au quotidien notamment en direction des écoles, des entreprises, administrations et établissements publics du territoire.

Dans ce cadre, le Grand Narbonne a fait l'acquisition de 3 vélocargos qu'il souhaite mettre à disposition pour des déplacements de tous les jours notamment domicile/travail et professionnels.

Cette expérimentation fera l'objet d'un bilan à la fin du dispositif.

ARTICLE 1 : Matériels

Le Grand Narbonne a fait l'acquisition de 3 vélocargos :

- 2 triporteurs à assistance électrique de marque Babboe
- 1 biporteur à assistance électrique de marque Babboe

Le matériel a pour objectif le transport d'enfants et de petit matériel.

Les vélocargos sont équipés :

- De tentes de protection
- D'antivols chaînes

De plus, des casques enfants peuvent être mis à disposition dans le cadre du prêt.

Au niveau du Grand Narbonne, le matériel est assuré par le Grand Narbonne (voir ARTICLE 8 : Assurances).

ARTICLE 2 : Prêt des vélos et du matériel

Les vélocargos et le matériel fourni sont mis à disposition des communes, des associations, des entreprises, des administrations et des établissements publics du territoire dans des logiques de déplacements du quotidien.

Les communes et associations peuvent mettre à disposition le vélo aux particuliers par le biais d'une convention de prêt qui engage les deux parties à respecter le présent règlement (cf. annexe 3).

Un constat de l'état du matériel est effectué lors de l'emprunt et de la restitution (cf. annexe 2)

ARTICLE 3 : Durée du prêt

La durée du prêt est fixée à un mois maximum. Elle sera indiquée dans le formulaire de demande de prêt soit disponible en ligne sur le portail :

<https://mesdemandes.legrandnarbonne.com/> ou via un formulaire papier (cf annexe 1).

ARTICLE 4 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire du prêt s'engage :

- Communiquer sur l'opération en indiquant le prêt par le Grand Narbonne
- Gérer les véhicules durant la période du prêt
- Transmettre un questionnaire aux utilisateurs suite à l'expérimentation
- Disposer d'un lieu sécurisé permettant de stocker les véhicules
- Contracter les assurances nécessaires (voir ARTICLE 8 : Assurances)
- Assurer l'entretien et les réparations en cas de dégradation du ou des vélocargos hors usures normale qui reste à la charge du Grand Narbonne dans l'entretien courant du véhicule
- Utiliser le vélo pour l'usage du prêt à la population, son personnel/ses agents uniquement (interdiction de mettre en location)
- Former les utilisateurs et s'assurer qu'ils sont en capacité d'utiliser le ou les vélocargos
- Rappeler à l'utilisateur qu'il doit respecter le code de la route lors de l'utilisation des vélocargos
- Récupérer les vélocargos et le matériel fourni et les restituer selon les dates de mises à disposition du Grand Narbonne indiquées dans le formulaire de prêt (cf annexe1)
- Ne pas prêter à un tiers le ou les vélocargos

ARTICLE 5 : Engagement du Grand Narbonne

Le Grand Narbonne s'engage à :

- Mettre à disposition du bénéficiaire les vélocargos dans un état de fonctionnement correct
- Assurer une séance de formation pour la prise en main du véhicule auprès des utilisateurs (1 séance unique lors la mise à disposition des vélocargos), les autres séances seront assurées par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Livraison des véhicules

Le Bénéficiaire se chargera de venir récupérer le ou les véhicules à l'endroit indiqué par le Grand Narbonne et à venir le ou les restituer également. A partir de la mise à disposition, et jusqu'à la remise du véhicule au Grand Narbonne, le Bénéficiaire est responsable du véhicule, à l'exception des préjudices imputables à l'usure normale du véhicule.

En cas de transport des vélocargos dans un véhicule, le bénéficiaire devra prévoir l'attache des vélocargos via des sangles pour éviter toutes dégradations durant le transport.

A titre exceptionnel et après accord du Grand Narbonne et du Bénéficiaire, la livraison et la récupération des véhicules pourront être assurées par le Grand Narbonne.

ARTICLE 7 : Vols et/ou litiges

Un constat de l'état du matériel est effectué lors de l'emprunt et de la restitution (cf annexe 2).

En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit immédiatement être faite aux services de police et de gendarmerie et le Grand Narbonne en être avisée.

En cas de vol ou de dommage sur le matériel, le bénéficiaire (ou son assurance) devra réparer le préjudice subi par le Grand Narbonne (prise en charge des réparations ou remplacement du vélo auprès d'un professionnel).

En cas d'utilisation non conforme du ou des vélocargos constatés, le Grand Narbonne pourra mettre fin à la mise à disposition du matériel.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent, les parties chercheront un accord amiable. Si elles n'y parviennent pas, elles conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 8 : Assurances

Le Grand Narbonne a assuré les vélos cargos auprès de :

SMACL ASSURANCES

141 Avenue Salvador Allende

79 031 NIORT CEDEX

Sociétaire n°88930

Le bénéficiaire s'engage à assuré le vélo durant la durée de son utilisation pour couvrir les dommages qui pourraient être occasionnés sur le ou les vélocargos notamment les vols ou les accidents. De plus, le conducteur du vélocargo devra être titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité civile.

ARTICLE 9 : Contacts

Le bénéficiaire contactera pour toutes questions la direction mobilités durable du Grand Narbonne au 04 68 58 14 58 ou par courriel : mobilites@legrandnarbonne.com

